ABC CREATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 5000 euros
Siège social : 1100 Chemin de l'ancienne voie ferrée
84110 Vaison la Romaine
Société en cours de constitution

NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés :

- **Antoine BORDUJENKO**
né le 17 mars 2001 à AVIGNON (Vaucluse)
Demeurant 90 rue de l'hôpital 84110 Villedieu

- **Charly BEGOUAUSSEL**
né le 11 mai 1986 à ORANGE (Vaucluse)
Demeurant 162 bd Promenade d'hiver 84110 Saint Romain en Viennois

- **LA BASTIDE**
EURL
Au capital de 1000 euros
Ayant son siège social 1100 Chemin de l'ancienne voie ferrée 84110 Vaison la Romaine
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 480 877 380 RCS AVIGNON
Représentée par BORDUJENKO Antoine, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Seuls associés de la Société ABC CREATION en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 20 Octobre 2023, à 18 h 00, 1100 Chemin de l'ancienne voie ferrée 84110 Vaison la Romaine, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE - NOMINATION DES GERANTS

LES SOUSSIGNÉS NOMMENT EN QUALITÉ DE GÉRANTS DE LA SOCIÉTÉ :

BORDUJENKO Antoine demeurant 90 rue de l'hôpital 84110 Villedieu,
Pour une durée illimitée.

BEGOUAUSSEL Charly demeurant 162 bd Promenade d'hiver 84110 Saint Romain en Viennois,

AB CB

Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

DEUXIEME - POUVOIRS DES GERANTS

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

TROISIEME - REMUNERATION DES GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, les Gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

QUATRIÈME - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à ROUSTAN Michel à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Vaison la Romaine.
Le 20 Octobre 2023.

En 2 exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

Antoine BORDUJENKO bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Charly BEGOUAUSSEL
Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

AB CB